



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

| NOMBRE        | DE |
|---------------|----|
| CONSEILLERS   |    |
| ELUS :        | 11 |
| EN EXERCICE : | 11 |
| PRESENTS :    | 10 |
| VOTANTS :     | 11 |
| POUR :        | 11 |
| ABSTENTION :  | 0  |
| CONTRE :      | 0  |

### Délibération n°07-06072026-04 : Approbation de la convention d'occupation temporaire avec la société Électricité de France (EDF) relative aux travaux de maintenance de la conduite forcée du Verney

Le Conseil Municipal de la commune de Vaujany,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- VU** la demande formulée par la société Électricité de France (EDF) dans le cadre des travaux d'entretien de la conduite forcée du Verney programmés entre 2026 et 2028 (comprenant une phase préparatoire d'août à octobre 2026 et une phase de maintenance d'avril à octobre 2028) ;
- VU** le projet de convention d'occupation temporaire établi entre la Commune de Vaujany et la société EDF ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ces travaux d'intérêt public requiert l'occupation temporaire de parcelles et chemins appartenant à la commune de Vaujany, à savoir :

- Les parcelles cadastrées Section G n°391 / G n°424 / G n°425 / G n°1830 / G n°1833 / G n°1835 / G n°1839 / G n°1842 / G n°1900 / G n°1902 / G n°2024 /
- Le chemin communal menant au sommet de la conduite à partir de la fenêtre EDF et du réservoir d'eau du Perrier ;
- Le chemin communal reliant le Saussey à la Condamine ;

**CONSIDÉRANT** que cette occupation temporaire est sans incidence financière pour la commune et qu'elle est consentie à titre gratuit ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle permet la bonne conduite d'un chantier d'intérêt public dans des conditions de sécurité, de fonctionnalité et de remise en état initial des lieux appropriées ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire des parcelles et chemins susmentionnés avec la société Électricité de France (EDF) pour les besoins des travaux de maintenance de la conduite forcée du Verney ;
- Précise que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

  
Le Maire  
Yves GENEVOIS

